

**Arrêté temporaire n°VOI273EEB240424
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ANGLE DE LA PLACE DE LA MAIRIE et RUE GEORGES CLEMENCEAU - RD 7 -
RESIDENCE CLAUDE SIMON**

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande de l'entreprise en date du 19 Avril 2024

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques et de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 31/05/2024 à l'angle de la PLACE DE LA MAIRIE et de la RUE GEORGES CLEMENCEAU

Considérant la foire mensuelle du mercredi 15 Mai 2024 et la nécessité de rétablir la circulation dans le centre de la commune déléguée des Essarts

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA MAIRIE et RUE GEORGES CLEMENCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et le service de Collectes des Ordures Ménagères.

La circulation sera rétablie le soir, les samedis, dimanches et jours fériés.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

La circulation sera déviée par les voies ci-dessous et un signallement par barriérage et panneaux de signalisation sera mis en place.

Pour les véhicules en provenance de Saint André Goule d'Oie/Saint Fulgent via la D11, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :

- rue de la Ramée - D11
- rue de l'Alambic
- rue du Général de Gaulle - D160
- rue des Sables - D160
- Avenue Saint Hubert
- Avenue de la Promenade
- rue Georges Clemenceau - D7

Pour les véhicules en provenance des Herbiers/Cholet via la D160, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :

- rue du Vieux Château - D160
- rue du Général de Gaulle - D160
- rue des Sables - D160
- Avenue Saint Hubert
- Avenue de la Promenade
- rue Georges Clemenceau - D7

Pour les véhicules en provenance de Chauché via la D7, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :

- Avenue de la Promenade
- Avenue Saint Hubert
- rue des Sables - D160
- Avenue de Neunkirchen-Seelscheid - D160
- rue du Vieux Château - D160
- rue de l'Alambic
- rue de la Ramée - D11

Le mercredi 15 mai 2024, jour de foire mensuelle, la circulation sera rétablie pour faciliter l'accès des exposants et de la clientèle rue Georges Clemenceau.

L'accès aux commerces et au cabinet médical se fera par la rue Arsène Mignen.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Garczynski Traploir Vendée.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 03/05/2024



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE

DIFFUSION:

- Garczynski Traploir Vendée
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

 ZONE TRAVAUX

 ROUTE BARÉE

→ DÉVIATION

ACCÈS AUX
COMMERCES ET
AU CABINET
MÉDICAL PAR
LA RUE MIGNEN.

 ROUTE BARÉE
|
A SOM

